

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu les travaux qui seront réalisés pour élaguer les arbres du pourtour de l'église le mercredi 20 octobre 2021,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

## ARRETE

**Article 1.** En raison de l'élagage des arbres du pourtour de l'église :

- le mercredi 20 octobre 2021 de 8h à 17h,
  - la rue Antoine sera interdite à la circulation et au stationnement entre le numéro 9 et le numéro 17,
  - le stationnement sera interdit le long de l'église côté rue de la Mairie.

**Article 2.** Des panneaux réglementaires et des barrières seront mis en place pour signaler les travaux.

**Article 3.** M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales

A Viterne, le 30 septembre 2021

Le Maire,

